

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 740 / du 23 MARS 1994
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Contrôle Informatique
aux postes de sortie
du Port d'ABIDJAN**

Afin d'assurer une utilisation plus rigoureuse du SYDAM et permettre une maîtrise des circuits de la déclaration en Douane (validation, dépôt, visite, enlèvement et sortie), la Direction Générale des Douanes a décidé l'installation d'écrans SYDAM au Poste de Contrôle de VRIDI Terminal (VT).

Ainsi, les marchandises enlevées du Terminal Conteneurs seront acheminées vers le poste de contrôle accompagnées de l'exemplaire BON A ENLEVER de la déclaration comportant tous les visas du Service. Les agents présents à ce Poste doivent, au vue du BON A ENLEVER effectuer les vérifications habituelles et faire la transaction de sortie informatique (SRDD) sur le terminal SYDAM afin de s'assurer que la déclaration présentée existe dans le fichier SYDAM.

En cas d'arrêt temporaire du système, les Chefs hiérarchiques seront immédiatement saisis afin que la procédure de secours soit autorisée pour permettre la sortie des marchandises et éviter le blocage des véhicules au Poste de Sortie.

Un registre comportant les mouvements de la journée et les noms des agents affectés au Contrôle sera ouvert à ce poste de sortie afin de permettre le contrôle et le suivi de l'application des présentes dispositions.

.../...

Le Sous-Directeur de l'Informatique et le Directeur Régional des Douanes du Sud à Abidjan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente Circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature.



A. GNAMSSOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Gnamssou', written over a horizontal line.